



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS AUX CITOYENS – À DONNER

La Municipalité désire se départir d'un surplus de
sacs de sable non utilisés et non contaminés ;

Les sacs sont accessibles en tout temps à l'arrière de la caserne de pompiers située au 170 rue Notre-Dame à Philipsburg ;



Les citoyens intéressés doivent se présenter sur place et effectuer eux-mêmes le chargement des sacs dans leur véhicule. Aucun transport n'est offert. Premier arrivé, premier servi !

Vous avez jusqu'au 18 juillet 2021 pour avoir accès aux sacs. La Municipalité se départira des sacs restant après cette date.

Nous vous invitons à consulter le chapitre 118 du règlement de zonage 96-10 concernant les normes de Déblais et Remblais sur notre site internet : www.municipalite.saint-armand.qc.ca Rubrique Réglementation.

Donné à Saint-Armand
Le 17 juin 2021.

Michèle Bertrand
Directrice générale / secrétaire-trésorière